Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20190628-2019_06_48-DE

N° : 2019_06_48

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Acquisition foncière - Régularisation - Chemin de l'Eglise Notre Dame de l'Espérance

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :
Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune avait entrepris il y a plusieurs années, la création d'un cheminement piétonnier depuis la Rue du Forest, vers l'église Notre Dame de l'Espérance via les parcelles cadastrées Section AK Numéro 119, propriété de la Commune et 106, propriété de Monsieur Fernand BERTRAND.

Dans ce cadre, ce dernier avait consenti à une cession gracieuse au profit de la Commune de l'emprise de sa parcelle nécessaire à la création de la liaison piétonnière.

Aucune régularisation écrite n'étant intervenue depuis cet accord, il y a lieu aujourd'hui d'y procéder afin de clarifier la situation foncière de chaque propriétaire.

Cette régularisation commande que la Commune acquiert, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur BERTRAND, une emprise d'une surface d'environ 231 m².

Il est ici précisé que la surface exacte de l'emprise objet de la cession à l'euro symbolique sera déterminée par un document d'arpentage en cours d'élaboration aux frais exclusifs de la Commune de GAP.

Le montant de l'opération est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Juin 2019 :

- **Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'emprise de parcelle de terrain concernée par le cheminement piétonnier, d'une surface d'environ 231 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section AK Numéro 106.**

- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019
Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
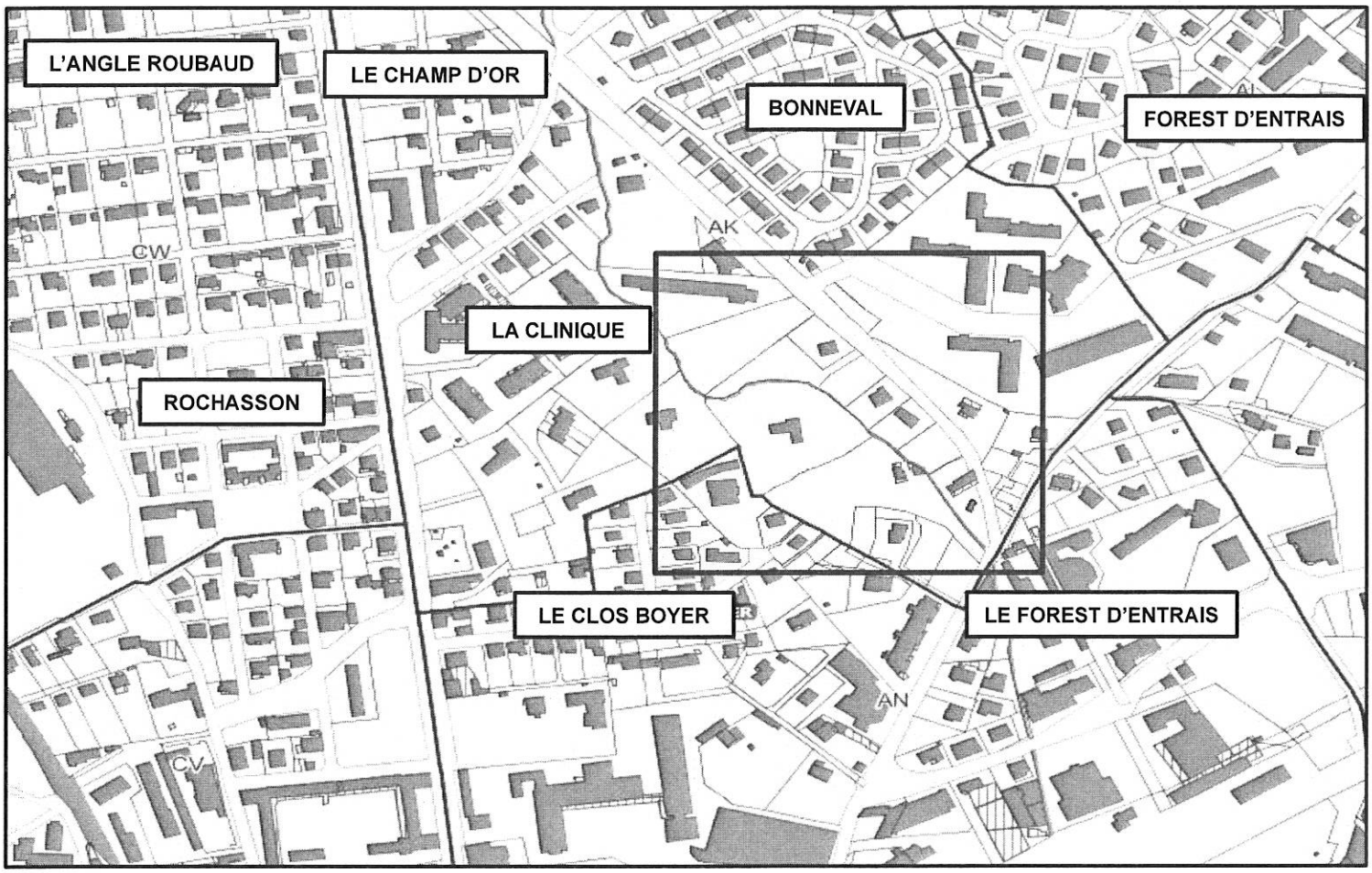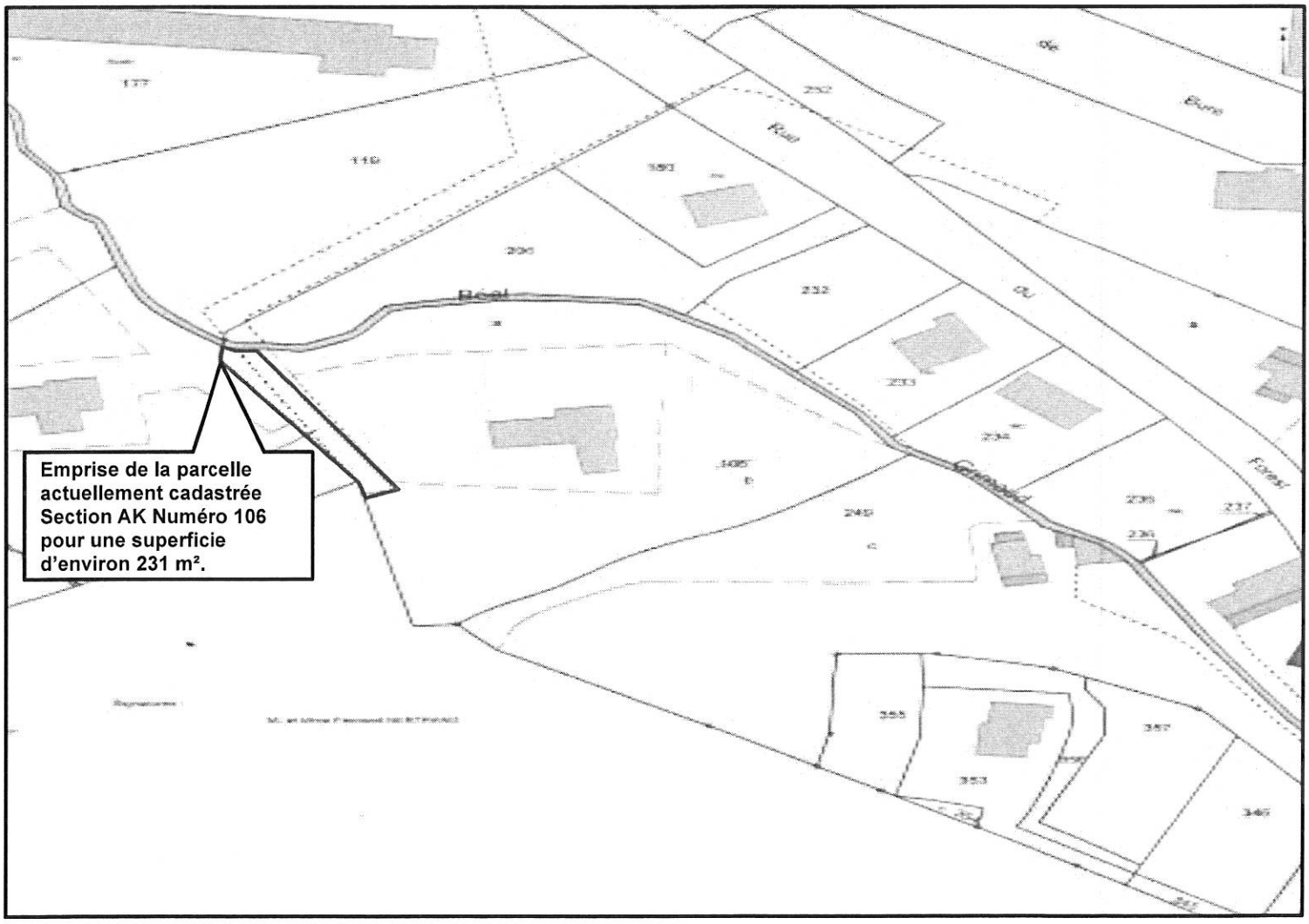
Acquisition foncière - Régularisation - Chemin de l'Eglise - Notre Dame de l'Esperance